

CLUB d'ASTRONOMIE SAVOIE LACTEE (C.A.S.L.)

84 Place Montmain 73400 UGINE

www.savoielactee.fr
clubsavoielactee@gmail.com

STATUTS

ARTICLE 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Club d'Astronomie Savoie Lactée - C.A.S.L. -

ARTICLE 2 - Cette association a pour but de favoriser le développement de la pratique de l'astronomie pour les personnes, associations et collectivités intéressées, mais également la formation des jeunes en la matière par des animations dans les écoles, collèges, lycées et associations ainsi que dispenser des formations auprès du public

ARTICLE 3 - Le siège social est fixé à 84 Place Montmain 73400 UGINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - L'association se compose :

- a) Membre d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - Admissions -

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres -

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 7 - Radiations -

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Le produit de fêtes et manifestations
3. Rétributions pour services rendus
4. Les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
5. De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration -

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (6 maximum), élus au scrutin secret ou à main levée pour années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un Bureau composé de :

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-Présidents,
- 3) un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire-Adjoint,
- 4) un Trésorier et, si besoin, un Trésorier-Adjoint.

Le bureau est renouvelé chaque année, par un tiers,. La première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration -

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix si le quorum est atteint; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, convocation d'une nouvelle réunion à la majorité relative.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale ordinaire -

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année à la date fixée par le bureau

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou à main levée, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale extraordinaire -

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur -

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution -

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

A.UGINE. le samedi 28 janvier 2023

CERTIFIÉS CONFORMES,

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,
(ou un autre membre du Bureau)